



Non renouvellement de bail cause chiens et extorsion

Par CCamille83190

Bonjour.

J'ai reçu un recommandé en plus des SMS de mon propriétaire stipulant que je ne renouvellerai pas mon bail suite aux 2 chiens (non de catégories dangereux) or je sais qu'il n'est pas en droit d'exiger que je m'en sépare comme dit dans ses SMS.

Puis avant et pendant le 1^{er} confinement il m'a demandé de faire visiter son appartement à des futurs locataires qui devaient être rémunérés. Finalement quand je demande ma paye pour les heures effectuées je n'ai aucun retour. Et nous n'avons signé aucun contrat. Seulement des preuves SMS

Par janus2

J'ai reçu un recommandé en plus des SMS de mon propriétaire stipulant que je ne renouvellerai pas mon bail suite aux 2 chiens (non de catégories dangereux)

Bonjour,

Quel motif de congé est précisé sur le recommandé ?

Le bailleur ne peut donner congé que pour vente, pour reprise, ou pour motif légitime et sérieux (inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant).

Par CCamille83190

Bonjour merci de prendre le temps. Il y a plusieurs motifs. D'abord d'il s'appuie sur des dires pour m'accuser d'avoir des chiens de 1^{ère} catégorie (ce qui n'est pas du tout le cas)

Pour dégradation du mobilier. C'est vrai pour un canapé que je m'engage à rembourser.

Et pour nuisance sonores ce qui n'est pas le cas à part une seule fois où je les ai laissés seuls. Donc ce n'est pas répétitif.

Je précise que ce n'est pas une exclusion du logement mais un non renouvellement du bail après la date de fin.

Par janus2

Je précise que ce n'est pas une exclusion du logement mais un non renouvellement du bail après la date de fin.

Ce que j'avais bien compris, un bailleur ne pouvant, de toute façon, pas "exclure" un locataire en cours de bail sans une décision judiciaire...

Par CCamille83190

Ah d'accord c'est mieux, car on m'avait dit que de toute façon, il n'étais pas dans l'obligation de renouveler le bail après la date de fin du bail..

Merci de vos réponses

Par janus2

Comme déjà dit, il n'y a que 3 motifs reconnus par la loi pour ne pas reconduire le bail...